

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU 30 septembre 2009**

Sous la présidence de M. MITTELBERGER Gérard, Maire, qui ouvre la séance à 18h30

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à l'assemblée et au public venu assister à cette séance.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal des conseillers

**Présents : 23**

M. CIGNA Gaetano	M. BERNARDI Julian
M. BRUCK Gérard	Mme HELMICH Marie-Rose
Mme PARIS Marie-Claire	M. ANSELMIER Bernard
M. CASPAR Gilbert	M. SCHMITT Pascal
Mme DENIG Joëlle	Mme SPIES Geneviève
Mme MATHIEU Monique	M. MAYER Henri
M. ADAM Serge	Mme SCHMITT Magali
Mme PREIS Véronique	M. KNOPP Matthieu
Mme JUNGE Marguerite	M. KOCHEMS Denis
M. ZEYER Pascal	M. STUTZ Jean
Mme ROBERT Yolande	Mme MATTU Catherine

**Absents excusés :**

Mme KUNZE Cindy, DI LEGAMI Séverine, M. ZIMMERMANN Patrick, conseillers municipaux.

**Absents :**

Mme SCHNEIDER Marie-Line, M. GILLENBERG Patrick.

**Procurations : 4**

Conformément aux dispositions de l'article L 2120-20 du CGCT, les procurations suivantes sont données :

Mme KUNZE Cindy à Mme PARIS Marie-Claire  
Mme DI LEGAMI Séverine à M. CIGNA Gaetano  
M. ZIMMERMANN Patrick à M. STUTZ Jean

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

La conseillère Mme Schneider Marie-Line entre en séance pendant la discussion du point 1 et le conseiller M. Gillenberg Patrick à l'issue de la discussion du point 4.

**Approbation du conseil municipal du 22 septembre 2009**

Aucune observation n'étant formulée, le compte rendu est signé et approuvé par tous les membres présents.

Avant de passer à l'ordre du jour, Monsieur le Maire demande au Conseil le retrait d'un point à l'ordre du jour, à savoir :

**URBANISME**

**Retrait du point n° 20** - Approbation de la modification du PLU « bassin à schlamm »

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée qu'un courrier a été adressé à la SNET, en vue de traiter point par point toutes les questions posées par l'ADEPRA à propos du mode d'exploitation du bassin à schlamm. Il ajoute que la réponse apportée aujourd'hui doit être complétée, d'où cette proposition de retrait de l'ordre du jour.

**Adopté.**

Monsieur le Maire informe les Conseillers de la modification du point suivant :

## **FINANCES**

### **Point 11 – Contrat Educatif Local**

#### **Modification apportée au Contrat Educatif Local**

- l'action « le Journal des petits Rossellois » est retirée du contrat.

La nouvelle proposition de délibération et le tableau récapitulatif prévisionnel a été distribué à l'ensemble des conseillers en début de séance.

## **Informations**

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux délégations attribuées au Maire, les informations suivantes sont communiquées au Conseil.

### **1 - Extension des vestiaires du Stade Cité Wendel**

Travaux attribués à la Sté S.G.B. pour un montant de **67 984,46 € H.T.**

<b>Autres offres en présence</b>	
CRISTINI	72 267,73 H.T.
SATRA	71 853,50 H.T.

### **2 - Travaux de toiture à l'école maternelle les Marronniers**

Travaux à réaliser en trois tranches (2009, 2010, 2011) attribués à la Sté EISENBARTH pour un montant de **177 109,56 € H.T.**

<b>Entreprises</b>	<b>Tranche 2009</b>	<b>Tranche 2010</b>	<b>Tranche 2011</b>	<b>TOTAL H.T.</b>
Eisenbarth	66 061,92	70 774,02	40 273,62	<b>177 109,56</b>
Chanzy Pardoux	75 271,80	85 920,38	46 076,65	<b>207 268,83</b>
Magalon	75 384,73	85 362,78	45 744,43	<b>206 491,94</b>

### **3 - Travaux de toiture à l'église Saint Joseph**

Marché attribué à l'entreprise Eisenbarth pour un montant de **117 941,26 € H.T.**

Autre offre en présence : Chanzy Pardoux pour un montant de 149 784,20 € HT.

### **4 - Travaux de voirie**

Reprofilage des routes (rue des Prés, rue de la Vallée, rue St Joseph)

Marché attribué à la Sté S.G.B. pour un montant de **85 891,98 € H.T.**

<b>Autres offres en présence</b>	
COLAS	101 454,00 H.T.
EUROSEAL	50 698,60 H.T.

## 5 - Chaufferies

Marché attribué à la Sté COFELY

	Marché température avec intéressement M.T.I.		Prestations de maintenance	Garantie totale	Marché à compteurs M.C.	
	P 1/1	P 1/3	P 2	P 3	P 1/2	P 1/3
<b>COFELY</b>	53 350,00	1 048,98	22 444,00	9 882,00		2 296,64
<b>DALKA</b>	67 567,00	1 078,00	28 955,00	14 899,00		2 358,00
<b>Hervé THERMIQUE</b>						

-----

### Rapports relatifs au prix de l'eau et de l'assainissement communautaire et sur la qualité des services pour l'exercice 2008 ainsi que le tarif afférent à la commune.

En application de la loi n° 95-101 du 2 février 1995 et du décret n° 95-635 du 6 mai 1995, et notamment son article 3, ces rapports sont présentés au Conseil Municipal.

L'ensemble de ces documents a été transmis aux Conseillers Municipaux et n'appelle pas d'observations.

-----

### Programme Local de l'Habitat

Le programme local de l'habitat, conformément aux dispositions de l'article L 302-1 du Code de la Construction et de l'Habitat, ce second PLH doit redéfinir, pour une durée au moins égale à six ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées, en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logement.

-----

### COMMUNICATIONS

- Nomination de Mme Becker Liliane à la présidence de la Conférence Saint Vincent de Paul
- Journées Brioches de l'Amitié, organisées samedi 10 octobre 2009

A titre personnel et au nom de celui de sa famille, Monsieur le Maire remercie les personnes qui se sont associées à leur deuil à l'occasion du décès de son père.

**L'ordre du jour est ensuite développé comme suit :**

**FINANCES**

- 1°) - Subventions d'investissement : décision modificative n°3/2009
- 2°) - Acquisition d'un véhicule : décision modificative n°4/2009
- 3°) - Travaux d'extension des vestiaires du stade Cité Wendel – décision modificative n°5/2009
- 4°) - Frais de contentieux : inscription de crédit
- 5°) - Travaux de trottoirs : décision modificative n° 7/2009
- 6°) - Création d'un columbarium : décision modificative n° 8/2009 – demande de subvention DGE
- 7°) - Budget Assainissement : décision modificative n°1/2009
- 8°) - Subventions aux associations : achats équipements sportifs
- 9°) - Subvention d'équipement Tennis Club
- 10°) - Subventions de fonctionnement aux associations
- 11°) - Contrat Educatif Local
- 12°) - Subvention CUCS – Chef projet agglomération
- 13°) - Demande de subvention à la Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France - fonds de concours équipements communaux
- 14°) - Foyer Municipal – fixation loyer du logement et autorisation de signature du bail
- 15°) - Création de 8 postes CAE PASSERELLE
- 16°) - Indemnité de sinistre
- 17°) - Revalorisation tarifs droits de place et instauration des droits de voirie
- 18°) - Institution de la taxe sur l'électricité
- 19°) - Modification de la Taxe Locale d'Equipement

**URBANISME**

- 21°) - Vente de terrain rue des Fleurs
- 22°) - Vente de terrain Square Leharle
- 23°) - Dénomination de rue

**SCOLAIRES – POLITIQUE DE LA VILLE**

- 24°) - Crédits de fonctionnement 2009
- 25°) - Classes vertes et classes transplantées
- 26°) - Sectorisation
- 27°) - Règlement intérieur de la restauration scolaire

**CULTURE**

- 28°) - Modification du règlement intérieur de la Bibliothèque Municipale

**ECONOMIE**

- 29°) - Motion cokerie de Carling

- 30°) - Divers
-

## **FINANCES**

### **POINT 1 - Subventions d'investissement : décision modificative n° 3/2009**

Plusieurs subventions d'investissement sollicitées n'avaient pas été inscrites au budget primitif 2009, puisqu'elles n'étaient pas notifiées au moment de son élaboration.

Six subventions ont été notifiées depuis, pour un montant total de 125.845 €, somme à inscrire en recettes d'investissement.

#### **Le conseil municipal**

- décide l'inscription sur le budget communal un crédit global en recettes d'investissement de 125 845 € conformément à la décision modificative n°3/2009 ci-jointe.

**Adopté à l'unanimité.**

-----

### **POINT 2 - Acquisition d'un véhicule : décision modificative n° 4/2009**

Considérant la nécessité de remplacer un véhicule des services techniques qui est hors d'usage, il est proposé d'acquérir un camion Renault M180 d'occasion au prix de 22.724 €.

IMPU- TATION	OBJET	DEPENSES			RECETTES		
		CREDIT INSCRIT	MODIFI CATION	NOUVEAU CREDIT	CREDIT INSCRIT	MODIFI CATION	NOUVEAU CREDIT
21571-105	Acquis véhicule P/services techniques		22 724	22 724			
01 - 023	Virement à la section d'investissement						
01 - 021	Virement de la section de fonctionnement						
01 - 022	Dépenses imprévues Fonctionnement						
01 - 020	Dépenses imprévues Investissement	157 285	-22 724	134 561			
	<b>TOTAUX</b>	<b>157 285</b>	<b>0</b>	<b>157 285</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

*Monsieur le Maire précise que le véhicule a été acquis, puisque une opportunité s'était présentée pour l'achat d'un véhicule d'occasion en bon état.*

#### **Le conseil municipal**

- décide l'inscription sur le budget communal un crédit de 22 724 € conformément à la décision modificative n°4/2009 ci-jointe.

**Adopté à l'unanimité.**

-----

### **POINT 3 - Travaux d'extension des vestiaires du stade Cité Wendel – décision modificative n°5/2009**

Compte tenu des engagements financiers constatés dans le marché à procédure adaptée pour l'extension des vestiaires du stade Cité Wendel, il est constaté un besoin en financement complémentaire de 8 000 €.

IMPU- TATION	OBJET	DEPENSES			RECETTES		
		CREDIT INSCRIT	MODIFI CATION	NOUVEAU CREDIT	CREDIT INSCRIT	MODIFI CATION	NOUVEAU CREDIT
2313-112	Extension vestiaires stade CWS	92 300	8 000	100 300			
01 - 023	Virement à la section d'investissement						
01 - 021	Virement de la section de fonctionnement						
01 - 022	Dépenses imprévues Fonctionnement						
01 - 020	Dépenses imprévues Investissement	134 561	-8 000	126 561			
	<b>TOTAUX</b>	<b>226 861</b>	<b>0</b>	<b>226 861</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

*Monsieur BRUCK Gérard explique que ce besoin financier complémentaire est apparu suite à la consultation effectuée dans le cadre d'un marché à procédure adaptée, le résultat étant supérieur de 8.000 € TTC à l'estimation initiale.*

**Le conseil municipal**

- décide l'inscription sur le budget communal d'un crédit de 8 000 € conformément à la décision modificative n°5/2009 ci-jointe.

**Adopté à l'unanimité.**

-----

**POINT 4 - Frais de contentieux : décision modificative n°6/2009**

Afin de pouvoir régler les frais de contentieux s'élevant à de 3 442,35 € dans le cadre d'une affaire jugée au Tribunal Administratif le 22 décembre 2006, il est nécessaire d'inscrire un crédit de fonctionnement équivalent par décision modificative.

IMPU- TATION	OBJET	DEPENSES			RECETTES		
		CREDIT INSCRIT	MODIFI CATION	NOUVEAU CREDIT	CREDIT INSCRIT	MODIFI CATION	NOUVEAU CREDIT
6227	Frais de contentieux	0	3 500	3 500			
7788	Produits exceptionnels divers				13 602	3 500	17 102
01 - 023	Virement à la section d'investissement						
01 - 021	Virement de la section de fonctionnement						
01 - 022	Dépenses imprévues Fonctionnement						
01 - 020	Dépenses imprévues Investissement						
	<b>TOTAUX</b>		<b>3 500</b>	<b>3 500</b>	<b>13 602</b>	<b>3 500</b>	<b>17 102</b>

**Le conseil municipal**

- décide l'inscription sur le budget communal d'un crédit de 3 500 € destiné au règlement de ces frais de contentieux conformément à la décision modificative n°6/2009 ci-jointe.

**Adopté à l'unanimité.**

-----

## **POINT 5 - Travaux de trottoirs : décision modificative n°7/2009**

Lors du vote du budget primitif 2009, un crédit de 160 000 € a été inscrit sur l'opération n° 108 afin de réaliser des travaux de voirie. Le coût total du dossier relatif aux travaux de voirie s'élevant à 103 340 € TTC, un reliquat de 56 600 € se trouve disponible.

Il est proposé d'effectuer des travaux de trottoirs rue de la Vallée, pour un montant total de 82 515 € TTC et d'inscrire un crédit complémentaire de 25 900 €.

IMPU-TATION	OBJET	DEPENSES			RECETTES		
		CREDIT INSCRIT	MODIFI CATION	NOUVEAU CREDIT	CREDIT INSCRIT	MODIFI CATION	NOUVEAU CREDIT
2315-108	Travaux de voirie	160 000	25 900	185 900			
01 - 023	Virement à la section d'investissement						
01 - 021	Virement de la section de fonctionnement						
01 - 022	Dépenses imprévues Fonctionnement						
01 - 020	Dépenses imprévues Investissement	126 561	-25 900	100 661			
	<b>TOTAUX</b>	<b>286 561</b>	<b>0</b>	<b>286 561</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

*Monsieur KOCHEMS Denis demande si l'on procède également au remplacement des bordures de trottoirs.*

*Monsieur le Maire répond que les bordures seront rénovées, le remplacement étant trop onéreux. Il précise que la consultation a permis de dégager une marge de 56.000 €, à la suite de quoi la municipalité a décidé de réaliser ces travaux de trottoirs. Ces travaux avaient par ailleurs fait l'objet d'une demande lors d'un précédent Conseil Municipal.*

### **Le conseil municipal**

- décide l'inscription sur le budget communal d'un crédit de 25 900 € conformément à la décision modificative n°7/2009 ci-jointe.

**Adopté à l'unanimité.**

-----

## **POINT 6 - Création d'un columbarium - décision modificative n°8/2009 – demande de subvention DGE**

La construction d'un nouveau Columbarium au cimetière communal s'avère nécessaire. L'enveloppe budgétaire étant estimée à 20 000 € TTC, il convient d'inscrire cette somme au budget communal par décision modificative.

IMPU-TATION	OBJET	DEPENSES			RECETTES		
		CREDIT INSCRIT	MODIFI CATION	NOUVEAU CREDIT	CREDIT INSCRIT	MODIFI CATION	NOUVEAU CREDIT
2313-123	Construction d'un columbarium		20 000	20 000			
01 - 023	Virement à la section d'investissement						
01 - 021	Virement de la section de fonctionnement						
01 - 022	Dépenses imprévues Fonctionnement						
01 - 020	Dépenses imprévues Investissement	100 661	-20 000	80 661			
	<b>TOTAUX</b>	<b>100 661</b>	<b>0</b>	<b>100 661</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

## Le conseil municipal

- d'inscrire sur le budget communal un crédit de 20 000 € conformément à la décision modificative n°8/2009 ci-jointe ;
- d'autoriser le Maire à lancer un marché à procédure adaptée ;
- de solliciter une subvention au titre de la Dotation Globale d'Équipement 2010 (DGE).

**Adopté à l'unanimité.**

## **POINT 7 - Budget Assainissement : décision modificative n°1/2009**

Il est constaté un dépassement de crédit de 1.115 € sur l'article 6061 (électricité) du budget assainissement, en raison d'une facture du premier semestre intégrant un arriéré de consommation au niveau des stations de relevage.

Afin de rétablir un niveau suffisant de crédit pour l'exercice 2009 sur cet article, il est nécessaire d'inscrire un crédit complémentaire de 1 300 €.

IMPUTATION	OBJET	DEPENSES			RECETTES		
		CREDIT INSCRIT	MODIFICATION	NOUVEAU CREDIT	CREDIT INSCRIT	MODIFICATION	NOUVEAU CREDIT
6061	Electricité	1 156	1 300	2 456			
01 - 023	Virement à la section d'investissement						
01 - 021	Virement de la section de fonctionnement						
01 - 022	Dépenses imprévues Fonctionnement	5 000	-1 300	3 700			
01 - 020	Dépenses imprévues Investissement						
	<b>TOTAUX</b>	<b>6 156</b>	<b>0</b>	<b>6 156</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

## Le conseil municipal

- décide l'inscription d'un crédit de 1 300 € sur le budget assainissement, conformément à la décision modificative n°1/2009 ci-jointe.

**Adopté à l'unanimité.**

## **POINT 8 - Subventions aux associations : achats équipements sportifs**

Dans le cadre du programme initié chaque année par le Conseil Général, la Municipalité a décidé de soutenir les achats effectués en attribuant jusqu'à 40% d'aide supplémentaire, le solde restant à la charge des associations porteuses.

Après examen, 5 dossiers ont été retenus par le Conseil Général. Ces derniers sont donc éligibles au complément municipal conformément aux engagements initiaux ainsi qu'aux dispositions budgétaires prises en conséquence. Il convient donc de verser les sommes suivantes :

- Société de Tir : 1.140 € pour l'achat d'un compresseur,
- Judo Club : 1.720 € pour l'acquisition de tapis et de mannequins pédagogiques,
- ESPR : 860 € pour des pare-ballons à installer,
- Amis de la Nature : 950 € pour le remplacement du tourniquet extérieur,
- AOC Haltérophilie : 640 € pour l'achat de poids.

Ces sommes correspondent à 40% des dépenses réalisées, plafonnées aux montants initialement indiqués. Sauf exception liée à des difficultés de trésorerie, elles seront versées sur présentation de la notification d'attribution de subvention du Conseil Général ainsi que d'une facture.

*Monsieur le Maire précise que seules 5 associations ont obtenu une subvention du Conseil Général.*

*M. KOCHEMS Denis demande pour quelles raisons les autres demandes n'ont pas été satisfaites.*

*Monsieur le Maire répond que les objets ne correspondaient pas aux critères retenus par le Conseil Général. C'est le Conseil Général qui fixe les priorités quant à l'attribution des subventions d'équipement aux associations.*

#### **Le conseil municipal**

- décide le versement des subventions d'équipement telles que définies ci-dessus, un crédit suffisant étant inscrit sur l'opération n° 157 au budget primitif 2009.

**Adopté à l'unanimité  
(deux abstentions)**

-----

#### **POINT 9 - Subvention d'équipement Tennis Club**

Les travaux de remplacement de la surface de jeu des tennis couverts ont été achevés en août dernier, sous la maîtrise d'ouvrage du Tennis Club. Cette association a sollicité plusieurs subventions (Région - Conseil Général - Commune - Fédération Française de Tennis) pour financer cette opération d'un coût total de 56 000 €TTC.

Un crédit de 21 000 € a été inscrit sur l'opération 157 au budget primitif 2009 de la commune, qu'il convient d'affecter sous forme de subvention d'équipement au tennis Club.

*Monsieur le Maire précise que nous sommes en attente de la décision de financement de la Région, auprès de laquelle une subvention de 16.800 € a été sollicitée. Dans la mesure où cette subvention serait acquise, la Ville verserait la part résiduelle de 10.990 €.*

#### **Le conseil municipal**

- décide l'octroi d'une subvention d'équipement de 21 000 € au Tennis Club de Petite-Rosselle selon les modalités suivantes :
  - Subvention maximale de 21.000 € (crédit voté au budget primitif 2009)
  - Subvention limitée à l'équilibre financier de l'opération en fonction des autres financements obtenus par le Tennis Club. L'association doit également financer elle-même 20% du coût TTC du projet.

- rappelle que la Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France a inscrit une subvention de 21 000 € pour cette opération dans le cadre du dispositif de financement des équipements communaux.

**Adopté à l'unanimité.**

-----

## **POINT 10 - Subventions de fonctionnement aux associations**

Par délibération du 26 mai 2009, le conseil municipal a décidé l'affectation d'une partie du crédit global de 320 000 € destiné aux subventions aux associations, certains dossiers devant être examinés ultérieurement dans l'attente de compléments d'informations.

Trois demandes de subventions sont à inscrire :

- 2.630 € à l'Amicale du Personnel Communal pour l'organisation de son arbre de Noël fin 2009
- 110 € à l'association Photo Caméra Club l'Objectif au titre de son fonctionnement en 2009
- 2.500 € à l'ATMF pour les cours « Français Langue Étrangère » hebdomadaires à Petite-Rosselle

*Monsieur le Maire précise par ailleurs que les documents demandés à l'association France Drobéta nous sont parvenus et que le versement de leur subvention est en cours.*

### **Le conseil municipal**

- décide l'octroi des subventions telles que définies ci-dessus, un crédit suffisant étant inscrit à l'article 6574 du budget de la Commune.

-----

## **POINT 11 - Contrat Educatif Local**

### **Contrat éducatif local : versement de subventions communales**

Vu la proposition d'actions validées au titre du Contrat Educatif Local (CEL) 2009 par la Commission Enfance Jeunesse et transmises pour examen par la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports (DDJS),

Vu le projet de CEL 2009 soumis à la Municipalité par la DDJS, sur lequel trois actions présentées ci-dessous nécessitent un financement municipal :

#### **1) Initiation au théâtre (reconduction)**

Il s'agit d'un atelier pour un groupe de jeunes âgés de 11 à 17 ans organisé par la Ville et animé par le Théâtre de la Parole. Les cours ont lieu une fois par semaine hors vacances scolaires. L'horaire reste à déterminer avec le groupe 2009-2010 en cours de constitution.

La Commission propose de verser une subvention de 7.200 € au Théâtre de la Parole, sur présentation de 2 factures fournies en cours d'année.

Les recettes proviennent pour 2.600 € de la DDJS, pour 1.500 € du Dispositif de Réussite Educative, pour 500 € d'inscriptions. Le solde, à savoir 2.600 € étant financé par la Ville.

#### **2) Nuit des sorcières**

A l'initiative de l'OMSC, ce jeu de piste accueille une centaine d'enfants ainsi que des adultes.

La Commission propose le versement d'une subvention à l'OMSC de 1.568 € pour l'organisation de cette manifestation. 988 € proviennent de fonds propres et 580 € de la DDJS dans le cadre du CEL.

#### **3) Atelier jeunes**

Un atelier jeunes a eu lieu en février pour aménager la cave de l'Espace Familles avec un groupe d'adolescents.

Au regard du budget de l'action, la Commission propose le versement d'une subvention de 71 € à l'ASBH sur des crédits DDJS à percevoir.

Comme pour l'ensemble des ateliers jeunes, la Mairie a pris en charge le matériel nécessaire à ces travaux soit un montant de 590 €.

#### **Le Conseil Municipal**

- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat éducatif local émanant de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports.
- autorise le versement des subventions qui s'y rattachent, figurant sur le plan de financement ci-annexé, un crédit suffisant étant inscrit à l'article 6574 du budget de la Commune.

**Adopté à l'unanimité.**

-----

#### **POINT 12 - Subvention CUCS – Chef projet agglomération**

Les communes bénéficiant de l'intervention de l'Etat dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale participent à la prise en charge du poste de directeur de projet CUCS créé par la Communauté d'Agglomération Porte de France. La participation des villes se fait au prorata de leur classement dans les 3 niveaux d'intervention existants.

Pour la catégorie 3, à laquelle appartient Petite-Rosselle (comme Stiring-Wendel et Cocheren), le montant est fixé à 215€ à verser à la CAFPF.

#### **Le Conseil Municipal :**

- décide le versement d'une subvention de 215 € à la CAFPF
- précise que les crédits sont inscrits au BP 2009, à l'article 6574

**Adopté à l'unanimité.**

-----

#### **POINT 13 - Demande de subvention à la Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France – fonds de concours équipements communaux.**

Dans le cadre du dispositif de financement des équipements communaux, il avait été sollicité auprès de la Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France une subvention de 29 000 € pour la restructuration des jardins ouvriers. Ce dossier n'étant pas finalisé sur le plan financier en 2009, cette subvention peut être transférée pour financer les travaux de toiture de l'église St-Joseph qui s'élèvent à 141 058 € TTC.

*M. GILLENBERG Patrick souhaite savoir si une nouvelle demande de subvention sera faite pour les Jardins Ouvriers.*

*Monsieur le Maire précise que l'équipe des Jardins Ouvriers a changé et a présenté un projet qui n'est pas, en conformité avec celui de la SNI. Le dossier est par conséquent en attente, et dans l'immédiat, nous présentons à la CAFPF ce nouveau dossier.*

#### **Le Conseil Municipal,**

- décide de solliciter auprès de la Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France le transfert de la subvention de 29 000 € sus-visée en vue de financer les travaux de toiture de l'église St-Joseph.

**Adopté à l'unanimité.**

-----

## **POINT 14 - Foyer Municipal – fixation loyer du logement et autorisation de signature du bail**

Une demande a été adressée en mairie pour occuper le logement situé au 1<sup>er</sup> étage du foyer municipal.

### Caractéristiques du logement :

F3 – 68,45 m<sup>2</sup> - chauffage au gaz (non individuel) – compteur individuel EAU (facturation mairie) – compteur individuel EDF – isolation double vitrage.

*Monsieur KOCHEMS Denis demande si les gérants du café ont sollicité la location du logement.*

*Monsieur le Maire répond par l'affirmative et précise que ce logement n'aurait pas pu être loué en l'état. Les locataires réaliseront les travaux de rénovation et la somme investie sera défalquée du montant des loyers.*

### **Le conseil municipal**

- décide de fixer le loyer mensuel de cet appartement à 300 €
- autorise le Maire à signer le bail à intervenir

**Adopté à l'unanimité.**

-----

## **POINT 15 - Création de 8 postes CAE Passerelle**

Par circulaire DGEFP n°2009-19 du 29 mai 2009, l'Etat propose pour le second semestre 2009, un contrat d'accompagnement vers l'emploi sous forme de CAE Passerelle d'une durée de 12 mois et compris entre 20 et 35 heures hebdomadaires.

Il s'agit de permettre à des jeunes d'acquérir une première expérience professionnelle ou de consolider des compétences transférables par la suite vers le secteur privé. Ceci se concrétise par des périodes d'immersion en entreprises pouvant aller de 1 à 3 mois.

L'aide financière de l'Etat est égale à 90% du SMIC horaire brut au prorata du temps de travail et à des exonérations de charges sociales et fiscales.

*Madame SCHNEIDER Marie Line demande si les contrats sont réservés aux jeunes Rossellois.*

*Monsieur le Maire répond que tout sera mis en œuvre dans cette optique, et précise que les jeunes doivent remplir certaines conditions pour l'octroi d'un CAE, notamment être inscrits au Pôle Emploi et à la Mission Locale. Compte tenu des affectations proposées, les compétences des jeunes recrutés devront bien entendu se trouver en adéquation avec les fiches de postes.*

*Monsieur KOCHEMS Denis, tout en admettant les considérations financières, fait remarquer que la Ville, par la mise en œuvre de ce dispositif, contribue à la précarisation de l'emploi dans la fonction publique. Il regrette ce choix et déplore la non-titularisation de l'agent qui avait été recruté sur un contrat de remplacement.*

*Monsieur le Maire déclare qu'il n'est pas interdit d'envisager le recrutement en fin de période d'un ou plusieurs jeunes en CAE, en fonction du niveau de satisfaction donné.*

*En revanche l'allusion faite par rapport à la fin du contrat d'un agent recruté en remplacement mérite quelques explications :*

*« ce contrat de remplacement d'un agent titulaire en congé de longue maladie, ne correspondait ni au poste ni au profil de la personne à remplacer.*

*L'intéressé a été avisé l'an passé du terme de son contrat et je lui ai demandé de prendre toutes dispositions pour rechercher un emploi, ce qu'il n'a pas fait. Aujourd'hui on me demande les raisons pour lesquelles cette personne n'est pas titularisée, et je réponds par une autre question : pourquoi mon prédécesseur qui pourtant l'avait recrutée ne l'a-t-il pas fait ?»*

*Monsieur le Maire* informe qu'une offre d'emploi a été publiée pour le recrutement d'un cadre pour occuper le poste de responsable de la voirie, poste précédemment occupé par l'agent mis à la retraite pour invalidité.

*Il rappelle que la commune perd sur un mandat environ 7 millions d'euros (redevance des mines, chute des taxes liées à la baisse démographique etc...). Par ailleurs, les charges transférées de l'Etat dans le cadre des lois de décentralisation grèvent de façon significative les budgets locaux.*

*« J'assume cette décision de ne plus reconduire ce contrat et je préfère donner une chance à des jeunes, même sur un contrat d'une année. Nos charges de personnel avoisinent actuellement 57% des dépenses de fonctionnement pour une moyenne nationale de 47 % . Il est vrai que les départs à la retraite n'ont pas été remplacés, mais tout recrutement doit être financé par des ressources nouvelles.*

*Monsieur BRUCK Gérard* précise qu'en maintenant les effectifs actuels, l'évolution des charges incompressibles liées à la masse salariale engendre une dépense supplémentaire annuelle de 150 000 €. De ce fait, il n'existe pas d'autres choix que de réduire la masse salariale afin de dégager des fonds pour l'investissement.

*Madame SCHNEIDER Marie Line* demande si le poste de responsable de voirie reste vacant.

*Monsieur le Maire* répond que le poste est effectivement déclaré vacant et qu'il fait l'objet d'une publication afin de le pourvoir.

*Monsieur GILLENBERG Patrick* souhaite savoir s'il existe une possibilité d'affecter l'agent en fin de contrat à un autre poste, considérant le soutien apporté par près de 80 % du personnel des services techniques lors de la dernière réunion du conseil municipal.

*Monsieur le Maire* précise qu'il a reçu les délégués du Syndicat ainsi que les représentants départementaux avec lesquels il s'est expliqué sans qu'un conflit n'en résulte.

*Madame SCHNEIDER Marie Line* demande si d'autres personnes risquent de connaître la même situation.

*Monsieur le Maire* insiste sur le fait que les informations propagées sont fausses et qu'il est temps de cesser de faire courir de telles rumeurs. Cependant, les contrats existants, et pourvoyant aux remplacements d'agents titulaires en arrêt de travail, prendront fin au retour de ces derniers.

*Monsieur STUTZ Jean* fait remarquer que la ville a embauché une personne originaire de Stiring Wendel depuis le mois d'avril 2008.

*Monsieur le Maire* précise que la personne embauchée, sous contrat pour les travaux de réfection des douches de l'ESPR, du presbytère et autres travaux de bâtiment, a une qualification de maçon.

#### **Le conseil municipal**

- décide de créer huit postes destinés à accueillir des jeunes en Contrat d'Accompagnement vers l'Emploi

**Adopté à l'unanimité.**

---

#### **POINT 16 - Indemnité de sinistre**

Une indemnité de **772,50 €** est proposée par la **CIADE** suite au remboursement du sinistre survenu le 21.05.2009 (Lampadaire renversé en face du 70 avenue Poincaré).  
Ce sinistre est remboursé à 100 %.

#### **Le conseil municipal**

- accepte l'indemnité de sinistre sus-visée

**Adopté à l'unanimité.**

## **POINT 17 - Revalorisation tarifs des droits de place et instauration des droits de voirie**

Par convention du 19 décembre 2008, le Maire a confié à ECOFINANCE la mission d'identifier les biens du domaine public et privé de la collectivité afin de déceler les éventuelles optimisations.

Ces derniers, ainsi que les précisions nécessaires à leur éventuelle régularisation sur le passé et à leur mise en œuvre, ont fait l'objet d'un rapport remis en mains propres.

L'étude a mis à jour des préconisations d'optimisation portant sur la revalorisation et instauration de tarifs des droits de place et de voirie.

Tarifs déjà en place :

<b>DROITS DE PLACE AUX MARCHES</b>	<b>Tarifs actuels</b>	<b>Tarifs revalorisés 5 %</b>
Droit de place aux marchés /ml	<b>2 €/ ml</b>	<b>2,10 € / ml</b>
Droits de place fête foraine :		
- Confiserie-loterie-tir	<b>2 €/m<sup>2</sup></b>	<b>2,10 €/m<sup>2</sup></b>
- Bancs volants-jouets	<b>2 €/m<sup>2</sup></b>	<b>2,10 €/m<sup>2</sup></b>
- Manèges	<b>1 €/m<sup>2</sup></b>	<b>1,05 €/m<sup>2</sup></b>
- Appareils automatiques	<b>2 €/pièce</b>	<b>2,10 €/pièce</b>
- Vente de saucisses	<b>4 €/ml</b>	<b>4,20 €/ml</b>
Exposition et vente par grand camion	<b>70 €/jour</b>	<b>73,5 €/jour</b>

Instauration de nouveaux tarifs : (compte tenu de la strate de la commune)

<b>Désignation</b>	<b>Unité de tarification</b>	<b>Montants des droits</b>
1. Terrasse couverte, fixe et non démontable de débits de boissons et restaurant	Le m <sup>2</sup> par an	<b>30 €</b>
2. Terrasse de débits de boissons et restaurant	Le m <sup>2</sup> par an	<b>20 €</b>
3. Occupation sup. du domaine public pour les terrasses des débits de boissons et restaurant	Le m <sup>2</sup> par an	<b>2 €</b>
4. Occupation du domaine public à caractère exceptionnel (bal, repas, etc...)	Le m <sup>2</sup> par jour	<b>4 €</b>
5. Kiosque	Le m <sup>2</sup> par an	<b>47 €</b>
6. Etalage de magasin	Le m <sup>2</sup> par an	<b>20 €</b>
7. Commerce ambulant	Le ml par jour	<b>1,20 €</b>
8. Exposition à caractère commercial	Le ml par jour	<b>1,20 €</b>
9. Echafaudage	Le ml par semaine	<b>2,10 €</b>
10. Stationnement benne à gravats	Par jour	<b>51 €</b>
11. Réservation de stationnement déménagement ou emménagement	Par jour	<b>20 €</b>
12. Stationnement engins travaux publics et véhicules de chantier sur le domaine public	Par jour	<b>50 €</b>
13. Stationnement de taxi, d'ambulance	Unitaire par an	<b>420 €</b>
14. Stationnement de véhicule de - de 2,5 tonnes. Pour chargement et déchargement limité à 1 heure.	Par jour	<b>5,30 €</b>
15. Stationnement de véhicule de 2,5 T à 3,5 T. Pour chargement et déchargement limité à 1h	Par jour	<b>10,60 €</b>
16. Stationnement de véhicule supérieur à 3,5 tonnes. Pour chargement et déchargement limité à 1 heure.	Par jour	<b>15,80 €</b>
17. Stationnement de cirques et de spectacles de plein air ; structure inférieure à 200 places.	Par jour	<b>36 €</b>
18. Stationnement de cirques et de spectacles de plein air ; structure entre 201 et 500 places.	Par jour	<b>73 €</b>
19. Stationnement de cirques et de spectacles de plein air ; structure supérieure à 500 places.	Par jour	<b>525 €</b>
20. Occupation du domaine public pour travaux	Le m <sup>2</sup> par jour	<b>3,50 €</b>
21. Ouverture de fouille (tranchée)	Le m <sup>2</sup>	<b>7,40 €</b>

Le Maire se réserve le droit d'exonérer ou de solliciter l'euro symbolique pour certains tarifs de voirie (associations caritatives, foires, fêtes, etc...).

Sauf prescription contraire, la redevance commence à compter du 8<sup>ème</sup> jour, soit 7 jours après la date figurant sur l'arrêté d'autorisation, soit la date de l'occupation effective constatée du domaine public si celle-ci a eu lieu antérieurement à la date figurant sur l'arrêté municipal.

Les droits seront perçus selon les éléments de l'arrêté d'autorisation. Toutefois, ils seront révisés à la fin des travaux dans le cas où l'occupation réelle du domaine public a été supérieure à l'autorisation délivrée (temps d'occupation, surface).

Tout permissionnaire (détenteur d'un arrêté municipal) qui ne profite pas (en totalité ou partiellement) de son autorisation reste redevable des droits de voirie figurant sur l'arrêté.

Toute personne occupant le domaine public sans autorisation sera redevable des droits de voirie et des pénalités prévus à l'arrêté sans tenir compte de la durée inférieure à 7 jours.

Le Maire est autorisé à fixer « dans la limite du taux annuel d'inflation, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière général, des droits prévus au profit de la commune et qui n'ont pas un caractère fiscal ».

### **Le conseil municipal**

- décide de fixer la mise en place de la revalorisation et l'instauration des droits de place et de voirie.

**Adopté à l'unanimité.**

-----

### **POINT 18 - Institution de la taxe sur l'électricité**

Par convention du 19 décembre 2008, le Maire a confié à ECOFINANCE la mission d'identifier les biens du domaine public et privé de la collectivité afin de déceler les éventuelles optimisations.

Ces derniers, ainsi que les précisions nécessaires à leur éventuelle régularisation sur le passé et à leur mise en œuvre, ont fait l'objet d'un rapport remis en mains propres.

L'étude a mis à jour des préconisations d'optimisation portant sur l'instauration d'une taxe communale sur l'électricité.

Les réseaux électriques ont largement contribué depuis plus d'un siècle au développement économique de nos sociétés, participant à l'aménagement du territoire et à l'amélioration des conditions de vie. La taxe locale sur l'électricité a permis la création de ces réseaux électriques ; leur aménagement est donc parti de l'échelle locale.

La taxe locale sur l'électricité au profit des communes a été instituée en 1926 pour permettre aux communes de faire face aux travaux d'électrification de leur territoire (compétence communale).

Son régime actuel est fixé par le code général des collectivités territoriales (articles L.2333-2 à L.2333-5).

Tous les foyers disposant d'un abonnement électrique (EDF ou autre) inférieur à 36 KW, c'est à dire tous les habitants, y sont assujettis.

Sont exonérées de la taxe les consommations d'électricité effectuées :

- pour l'éclairage des véhicules de toutes espèces,
- pour l'éclairage de la voirie nationale, départementale et communale et de ses dépendances.

Cette taxe est directement prélevée par le fournisseur et reversée dans son intégralité à la commune.

Le taux maximum pouvant être voté est 8%. Ces 8% étant calculés sur 80 % du montant hors taxe de la facture d'électricité des ménages.

*Monsieur BRUCK Gérard précise que cette fiscalité, appliquée par plus de 30.000 communes, a pour objectif le financement des réseaux d'électrification. Il fait part de la simulation réalisée avant cette proposition : en appliquant un taux de 5% le coût moyen mensuel par foyer s'élèverait à 1,25 €.*

**Le conseil municipal**

- décide l'instauration d'une taxe communale sur l'électricité et de fixer son taux à 5 %.

**Adopté à la majorité,  
5 contre**

-----

**POINT 19 – Modification de la Taxe Locale d'Equipement**

Par convention du 19 décembre 2008, le Maire a confié à ECOFINANCE la mission d'identifier les biens du domaine public et privé de la collectivité afin de déceler les éventuelles optimisations.

Ces derniers, ainsi que les précisions nécessaires à leur éventuelle régularisation sur le passé et à leur mise en œuvre, ont fait l'objet d'un rapport remis en mains propres.

**L'étude a mis à jour des préconisations d'optimisation portant sur la revalorisation du taux de la T.L.E..**

Cette taxe est applicable aux travaux qui ont fait l'objet d'une autorisation de construire délivrée à compter du 1<sup>er</sup> octobre 1968. Elle s'applique sur tous les projets de construction, de reconstruction et d'agrandissement des bâtiments de toute nature.

La T.L.E. actuellement applicable est de 1 %.

*Monsieur KOCHEMS Denis fait remarquer le triplement de cette taxe.*

*Monsieur Le Maire en convient et constate la nécessité de rattraper un retard fiscal. Il souligne par ailleurs la forte augmentation des taxes d'habitation et foncières dans de nombreuses communes, atteignant parfois près de 45%.*

*Monsieur le Maire rappelle à ce titre que Monsieur KOCHEMS avait voté favorablement pour une augmentation d'environ 20% des taux d'imposition de la commune en 2006, sans pour autant s'en émouvoir.*

**Le conseil municipal**

- décide de fixer ce taux à 3 %

**Adopté à la majorité,  
4 contre, 1 abstention.**

-----

**URBANISME**

**POINT 20 - Approbation de la modification du P.L.U « bassin à schlamm »**

Point retiré de l'ordre du jour en début de séance

-----

## **POINT 21 - Vente de terrain rue des Fleurs**

VU la demande en date du 5 mai 2009 formulée par Monsieur et Madame ACETO demeurant 17D Rue des Prés et visant à acquérir le terrain situé en zone U, cadastré section 12 – parcelle 385 d'une contenance de 8,46 ares.

VU l'avis du service des domaines en date du 26 juin 2009 évaluant ce terrain à 9 500,-€,

VU la proposition de la commission Urbanisme, Aménagement et Cadre de Vie de scinder cette parcelle et de vendre le terrain à M. et Mme ACETO aux conditions suivantes :

- 4,23 ares au prix de 5 000,-€ l'are (zone constructible)
- 4,23 ares au prix de 300,-€ l'are (zone non constructible)

Soit un total de 22 419,-€

### **Le Conseil Municipal,**

- Décide la cession de la parcelle cadastrée section 12 – parcelle 385 d'une contenance de 8,46 ares à M. et Mme ACETO au prix total de 22.419 € et se décomposant comme suit :
  - 4,23 ares au prix de 5 000,-€ l'are
  - 4,23 ares au prix de 300,-€ l'are
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir
- Précise que les frais d'acte et d'arpentage sont à la charge de l'acquéreur.

**Adopté à l'unanimité.**

-----

## **POINT 22 - Vente de terrain Square Leharle**

VU la demande en date du 1<sup>er</sup> septembre 2009 formulée par Monsieur et Madame KRET demeurant 8 Square Leharle et visant à acquérir le terrain situé en zone N, cadastré section 17 – parcelle 1088 d'une contenance de 5 ares.

VU l'avis du service des domaines en date du 26 juin 2009 évaluant ce terrain à 1 500,-€, soit 300,-€ l'are.

VU la proposition de la commission Urbanisme, Aménagement et Cadre de Vie de céder cette parcelle à M. et Mme KRET selon l'estimation du service des domaines.

*Monsieur GILLENBERG Patrick demande si des frais d'arpentage sont à prévoir.*

*Monsieur le Maire précise que, s'agissant d'une scission de parcelle, il y a effectivement lieu de réaliser un arpentage aux frais de l'acquéreur.*

### **Le Conseil Municipal,**

- Décide la cession de la parcelle cadastrée section 17 – parcelle 1088 d'une contenance de 5 ares à M. et Mme KRET au prix total de 1.500 €
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir
- Précise que les frais d'acte et d'arpentage sont à la charge de l'acquéreur.

**Adopté à l'unanimité.**

*Monsieur Jean STUTZ, absent de la salle, n'a pas participé au vote.*

## **POINT 23 - Dénomination de rue**

La commission Urbanisme, Aménagement, Cadre de Vie propose au Conseil Municipal de retenir le nom suivant pour la route située entre la Rue Division Leclerc et la Rue Wilson :

Rue de l'Ancien Dortoir.

**Le Conseil Municipal,**

- Décide de retenir le nom « rue de l'Ancien Dortoir » pour la route située entre la Rue Division Leclerc et la Rue Wilson

**Adopté à l'unanimité.**

*Monsieur Jean STUTZ, absent de la salle, n'a pas participé au vote.*

-----

## **SCOLAIRE**

### **POINT 24 - Crédits de fonctionnement 2009**

Les crédits de fonctionnement sont destinés à l'acquisition de livres, de matériel scolaire, d'ensembles pédagogiques et ludiques. Ils sont alloués pour l'année civile et font l'objet d'une gestion communale.

Les frais de communications téléphoniques sont défalqués du crédit alloué (année N -1).

#### **Pour mémoire**

Sont alloués                      17€ /an/élève des écoles maternelles  
    30€/an/élève des écoles élémentaires

Tableau des effectifs rentrée 2009/2010

<b>ECOLES</b>	<b>élèves</b>	<b>crédits</b>	<b>Frais de téléphone 2008</b>	<b>Sommes allouées</b>
Jacques Yves Cousteau	191	191 x 30 = 5 730	312.42	5 417.58
Vieille-Verrerie	175	175 x 30 = 5 250	198.89	5 051.11
Mat. La Farandole	40	40 x 17 = 680	135.42	544.58
Mat. Les Marronniers	48	48 x 17 = 816	153.73	662.27
Les Mésanges	42	42 x 17 = 714	83.21	630.79
Urselsbach	24	24 x 17 = 408	105.70	302.30
Vieille-Verrerie	71	71 x 17 = 1 207	131.00	1 076.00

La commission propose au Conseil Municipal de reconduire les mêmes montants, à savoir 17€ par élève et par an pour les élèves des écoles maternelles et 30 € par élève et par an pour les élèves des écoles élémentaires.

**Le Conseil Municipal,**

- décide d'allouer les crédits scolaires de fonctionnement 2009 comme précisés ci-dessus.

**Adopté à l'unanimité,  
(2 absentions.)**

*Monsieur Jean STUTZ, absent de la salle, n'a pas participé au vote.*

-----

## **POINT 25 - Classes vertes et classes transplantées**

Diverses délibérations prises antérieurement fixaient les participations aux sorties scolaires, notamment pour les classes transplantées (classes vertes, classes de neige, classes de mer, sorties pédagogiques ...) ; la participation communale se chiffrait à une prise en charge du quart du prix de la dépense.

Outre la participation communale, des demandes de subventions pour les frais de séjour et nuitées sont déposées par les écoles auprès du Conseil Général.

La commission propose au conseil municipal d'allouer une somme de 8,50€ par jour et par élève pour une durée maximum de 5 jours, pour les sorties, quelle que soit la destination et la nature du voyage.

### **Le Conseil Municipal,**

- décide d'allouer une somme de 8,50 € par jour et par élève pour une durée maximum de 5 jours, pour les sorties, quelle que soit la destination et la nature du voyage.

**Adopté à l'unanimité,  
2 abstentions.**

*Monsieur Jean STUTZ, absent de la salle, n'a pas participé au vote.*

## **POINT 26 - Sectorisation**

La sectorisation scolaire permet de veiller à ce que le nombre d'élèves inscrits dans chaque école soit compatible avec la capacité d'accueil de l'établissement.

Selon l'article L 212.7 du Code de l'Education le ressort géographique de chaque école est déterminé par une délibération du conseil municipal et non plus par un arrêté du Maire.

Le périmètre scolaire de la ville (tableau ci-annexé) étant défini, il ne suscite pas de modification dans l'immédiat.

### **Le Conseil Municipal,**

- décide la sectorisation telle que présentée ci-dessous.

**Adopté à l'unanimité.**

<b>Ecole élémentaire Vieille-Verrerie</b>	Tout le haut de la Ville (limite mat. Les Marronniers), Rue de l'Ancien Cimetière, Rue Huber du n° 1 au n° 18, Rue Julien Prêcheur
<b>Ecole maternelle Vieille-Verrerie</b>	Rue de l'Abreuvoir, de la Crête, de la Fontaine, rue de la Frontière, Impasse du Temple, les Hauts Prés, de la Paix, du Petit Marché, des Prés, Principale, rue Roger Cadet (du n° 1 au n° 10)
<b>Ecole élémentaire Jacques Yves Cousteau</b>	Tout le bas de la Ville Rues Charles, Division Leclerc, de l'Ancien Dortoir, de la Forêt, Humbert, Guy, Laigneaux, du Plan Incliné.
<b>Ecole maternelle la Farandole</b>	Rue Carmen (n° 13 et 14), Charles, François, Guy, Humbert, Kind, Maurice, Sabine, Square Leharle, Wolwerth, rue du Stade, Schoeneck, Stiring-Wendel, Colline, Huber, Jean-Jaurès, Julien Prêcheur, Pasteur, Pts Gargan, Pts Wendel, Poincaré, Réservoirs, Roger Cadet (du n° 11 au carrefour de la rue de la Fontaine), rue Huber (du n° 19 au carrefour de la rue Principale)
<b>Ecole maternelle les Marronniers</b>	Rues de l'Ancien Cimetière, Alexandre Hoffmann, Division Leclerc, rue Huber (du n° 1 au carrefour de la rue Div Leclerc), Laigneaux, de la Montée, de l'Ancien Dortoir, Pépinière, du Plan Incliné, Square J.J. Delange, St Joseph, de la Vallée, rue Wilson.
<b>Ecole maternelle les Mésanges</b>	Rues du Beau Site, Bel Air, de l'Eglise, des Fleurs, rue Gal de Gaulle (du n° 116 au n° 158 et du n° 167 au 215), des Genêts, Haute, de l'Hôpital, Impasse des Acacias, Mal Foch, des Mûres, du Parc, Place de la Victoire, Victor Hugo, Vieille-Verrerie (avec impasse), rue du Lt Nau.
<b>Ecole maternelle Urselsbach</b>	Rues A, B, C, F, Allée des Pavillons, rue de l'Ecole, rue Gal de Gaulle (du n° 2 au 114 et du n° 1 au n° 165), rue des Jardins, Jeanne d'Arc, de Lorraine, des Roses, Square Mouthiers/Boème, Ville Route de Forbach

## **POINT 27 - Règlement intérieur de la restauration scolaire**

En raison du nombre croissant d'inscrits à la restauration scolaire et de l'augmentation des incivilités, il y a lieu de modifier le règlement intérieur existant.

### **REGLEMENT INTERIEUR RESTAURATION SCOLAIRE**

#### **Préambule :**

La ville de Petite-Rosselle organise un service de restauration scolaire. Ce service n'a aucun caractère obligatoire pour la municipalité.

Le restaurant scolaire fonctionne au Centre d'Aide par le Travail « Résidence Paul Verlaine. »

Pendant l'interclasse et le déjeuner, les enfants sont confiés à une équipe d'agents municipaux sous la responsabilité de la commune.

#### **Inscription**

Sont admis au restaurant scolaire les élèves des écoles élémentaires publiques de Petite-Rosselle et ceux du collège Louis Armand.

Le restaurant scolaire est ouvert dans la limite des places disponibles. En cas de sureffectif, priorité est donnée aux enfants :

- prenant leur repas régulièrement
- dont les deux parents travaillent
- aux familles monoparentales.

Les élèves pratiquant des activités périscolaires peuvent s'inscrire pour le jour de l'activité, pour une durée minimum d'un mois.

Pour des raisons de sécurité et de responsabilité, la famille remplit obligatoirement, en début de chaque année scolaire, un dossier d'admission comportant l'ensemble des renseignements nécessaires à la prise en charge de leur enfant. Tout changement en cours d'année scolaire, par rapport aux renseignements fournis devra être signalé en mairie.

La fréquentation régulière du service peut être continue ou discontinuée.

L'annulation d'un repas doit être exceptionnelle, pour un motif imprévisible et dûment justifié en mairie, par écrit ou par téléphone au 03 87 85 27 10 – Service à la Population, le matin avant 9 heures, tout comme les absences pour maladie qui devront également être signalées dès le premier jour.

#### **Discipline**

Feront l'objet d'un cadrage éducatif régulier au réfectoire et dans le bus, les actes d'incivilité verbale ou physique (détérioration volontaire de matériel, tentative de fugue, sortie non autorisée, insolence, insulte, bagarre, etc...) et tout autre comportement jugé incivique.

Le port de casquettes, l'utilisation de téléphones portables, l'écoute de musique (MP3 MP4 etc...), les jeux (cartes, DS, etc...) sont strictement interdits pendant la durée du repas. La ville décline toute responsabilité en cas de vol, de perte ou de détérioration de ces objets.

Dans le cas où un enfant se rendrait coupable de ces faits, la surveillante rédige un rapport, l'enfant et ses parents seront alors convoqués afin de leur rappeler leurs responsabilités respectives.

Si malgré cette mise au point, l'enfant ne change pas d'attitude, une exclusion de 15 jours sera prononcée. Les parents en seront avertis par lettre suivie.

La réintégration n'est alors envisagée que si un changement positif de comportement global de l'enfant aura été constaté. Monsieur le Maire ou l'adjointe chargée des affaires scolaires convoque au préalable les parents et l'enfant doit s'engager par écrit à changer d'attitude. Toute nouvelle incivilité entraînera une exclusion définitive sur l'année. Les parents en seront avertis par lettre suivie.

## **La restauration**

Elle ne peut répondre aux régimes alimentaires particuliers (allergies, contre indications médicales).

Toutefois, les enfants concernés par un PAI (projet d'accueil individualisé) pourront être accueillis et ce avec l'accord du médecin scolaire et du service de restauration scolaire.

La restauration pourra accepter les enfants dont le régime est compatible avec les possibilités du service de la restauration scolaire, dans le cadre d'un PAI (projet d'accueil individualisé) à renouveler à chaque rentrée scolaire. Cette démarche doit être engagée par la famille auprès du médecin scolaire.

Dans le cadre d'un PAI, les parents des enfants concernés par une allergie alimentaire apportent le repas confectionné par leur soin.

### **Les prises de médicaments sont interdites hors protocole.**

En cas d'incident bénin, le responsable désigné par la famille est prévenu par téléphone, le directeur d'école est informé.

En cas d'évènement grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, le service prend toutes les dispositions nécessaires (docteur, pompiers ou SAMU). Le responsable légal de l'élève est immédiatement informé. A cet effet, il doit toujours fournir les coordonnées téléphoniques à jour auxquelles il peut être joint entre 11h30 et 13h30.

## **Participation des familles**

Le prix est fixé chaque année civile par le conseil municipal.

Le système de facturation est celui du forfait, cela implique donc que la somme facturée est due, quel que soit le nombre de repas pris.

Une remise proportionnelle est accordée pour toute absence de plus de deux semaines consécutives, dûment justifiée.

Une remise de 10 % est consentie sur la première des factures des familles inscrivant deux enfants et plus.

### ***Facturation***

- forfaitaire : facture émise en « terme à échoir » : début du trimestre concerné (forfait de 4 jours ou autres inscriptions régulières)
- occasionnels : factures émises en fin de trimestre
- un élève qui sera accueilli au restauration scolaire sans y avoir été préalablement inscrit se verra facturer le double du tarif normalement appliqué.

### ***Règlement des factures***

- les factures sont à régler sous huitaine dès réception suivant les modalités y figurant.
- Passé ce délai, la Trésorerie de Forbach sera aussitôt saisie et engagera immédiatement la procédure de recouvrement suivante :
  1. lettre de rappel simple
  2. commandement de payer avec frais
  3. saisie par voie d'huissier

A défaut de paiement, après procédure, le Maire prononce l'exclusion de l'élève.

## **Surveillance**

La surveillance est assurée par du personnel communal.

Elle consiste :

**- A l'intérieur du restaurant :**

- à veiller à la bonne tenue à table des élèves,
- à contrôler les présents,
- à assurer une entrée et sortie ordonnée.

**- A l'extérieur :**

- à surveiller les enfants durant les transports,
- à surveiller les enfants dans la cour de l'école en cas de beau temps et dans un local prévu à cet effet en cas de mauvais temps.

Des activités ludiques sont proposées pendant la pause méridienne.

### ***Décharge***

Les parents ou les personnes habilités et nommés dans le dossier d'inscription ne sont pas autorisés à récupérer leurs enfants demi-pensionnaires entre 11h30 et 13h30 pour les écoles élémentaires, et entre 12h15 et 14h00 pour le collège sauf cas exceptionnels.

Dans ce cas, ils devront obligatoirement compléter et signer une décharge, sur présentation d'une pièce d'identité, en y précisant le motif.

### **Responsabilité**

La ville de Petite-Rosselle dégage toute responsabilité à l'égard d'incidents qui pourraient survenir à l'occasion du non-respect de ce règlement.

La ville s'engage à souscrire toutes les assurances nécessaires au bon fonctionnement du service.

Parallèlement, l'assurance Responsabilité Civile couvrant les dommages pour les activités extra scolaires doit être souscrite par les parents qui adresseront une attestation annuelle à la mairie, dans les quinze jours suivant l'inscription.

L'utilisation du service suppose l'adhésion totale des parents au présent règlement.

Le conseil municipal se réserve le droit de modifier ce règlement à tout moment.

*Monsieur le Maire informe le conseil que ce règlement sera distribué aux parents et fera l'objet d'un accusé de réception de leur part.*

*Monsieur le Maire fait part de sa désapprobation quant à l'attitude de certains demi-pensionnaires face au personnel de surveillance. Manque de respect, insultes, menaces sont le quotidien du personnel. De tels agissements ne peuvent être cautionnés et il ne manquera pas de prendre les décisions qui s'imposent, voire l'exclusion temporaire ou définitive. Il souligne que c'est aux parents de prendre leurs responsabilités.*

*Monsieur STUTZ Jean soulève le problème des incivilités des élèves dans les transports scolaires locaux et demande s'il existe une possibilité de les enrayer.*

*Monsieur ANSELMIER Bernard précise que diverses actions ont été mises en oeuvre notamment une réunion au collège avec les parents où une trentaine de personnes s'était déplacées. Il rappelle par ailleurs la présence de médiateurs dans les autobus.*

*Madame PARIS Marie-Claire* ajoute que la municipalité a organisé, en collaboration avec Forbus, diverses animations de sensibilisation quant aux comportements à observer tant dans les transports scolaires, qu'au collège ou dans les écoles élémentaires. Elle souligne le mérite du personnel d'encadrement qui doit faire à des élèves, parfois très jeunes, ne respectant aucune règle.

*Monsieur STUTZ Jean* demande s'il est possible d'intervenir sur la participation financière pour pénaliser les jeunes à l'origine de ces incivilités.

*Monsieur le Maire* déclare son accord sur ce principe, mais à la condition d'en délibérer. Il rappelle l'instauration de tarifs uniques, vu la reprise de la compétence transports depuis la rentrée 2009 par la Communauté d'Agglomération de Forbach.

Les tarifs ont été uniformisés pour l'ensemble des communes de l'agglomération et il existe deux titres de transport :

La carte mensuelle « libre circulation », à 35 €/mois, où une participation de 15 €/mois est demandée aux familles, et la carte 1 aller- retour, avec une participation des familles de 9 €, le reliquat étant pris en charge par la ville.

Par ailleurs, un appel d'offres pour cette délégation de service public est en cours et Forbus se trouve dans une période transitoire jusqu'à la fin de l'année, moment où sera connu le délégataire retenu.

*Monsieur KOCHEMS Denis* pose la question de l'effectif du personnel de surveillance.

*Monsieur le Maire* répond que de nouvelles propositions sont en cours d'étude.

**Le Conseil Municipal,**

➤ décide d'adopter le règlement tel présenté ci-dessus.

**Adopté à l'unanimité.**

## **CULTURE**

### **POINT 28 - Modification du règlement intérieur de la bibliothèque**

La responsable de la bibliothèque propose plusieurs modifications du règlement intérieur de la bibliothèque.

#### Paragraphe III Prêt

Art. 12. – Le prêt à domicile n'est consenti qu'aux usagers régulièrement inscrits, à jour de leur cotisation et sous la responsabilité de l'emprunteur. **Le prêt à domicile est gratuit pour les enfants et les étudiants de moins de 17 ans.** Les parents sont responsables des documents empruntés par leurs enfants mineurs.

#### Art.15

Le nombre de documents est limité à **4** livres par enfant

#### Paragraphe IV Recommandations et interdictions

#### Art.21

En cas de perte ou de détérioration grave d'un document l'utilisateur doit assurer son remplacement. Si le document n'est plus disponible dans le commerce, la bibliothèque en demandera le remboursement par l'intermédiaire de la Trésorerie de Forbach, selon le barème forfaitaire indiqué ci-dessous.

Bande dessinée enfant : **15 €**

Album enfant : **20 €**

Roman enfant : **12 €**

Documentaire enfant : **30 €**

Bande dessinée adulte : **20 €**

Livre de poche : **12 €**

Roman adulte : **30 €**

Biographie : **30 €**

Documentaire pour adulte : **80 €**

#### Paragraphe V Espace Multimédia

##### Art.24

Vous pouvez imprimer un document contenu sur CDROM à raison de **20 centimes** la copie noir et blanc.

##### Art.25

Vous pouvez imprimer le contenu d'une page Web à raison de **20 centimes** la copie noir et blanc.

Art. 12. – Le prêt à domicile n'est consenti qu'aux usagers régulièrement inscrits, à jour de leur cotisation et sous la responsabilité de l'emprunteur. **Le prêt à domicile est gratuit pour les enfants et les étudiants de moins de 17 ans.** Les parents sont responsables des documents empruntés par leurs enfants mineurs.

#### **Le Conseil Municipal,**

➤ décide d'accepter les modifications du règlement intérieur.

**Adopté à l'unanimité.**

## **ECONOMIE**

### **POINT 29 - Motion cokerie de Carling**

Par courrier du 22 juin 2009, Monsieur le Maire de la ville de Saint-Avold, nous informe de la menace de fermeture qui pèse sur la cokerie de Carling.

Il nous demande prendre la motion suivante :

La cokerie de **CARLING**, outil industriel de Moselle Est, est menacée de fermeture. Plus de 400 emplois directs et 300 emplois induits sont directement menacés.

L'actionnaire allemand ROGESA/SAARSTAHL se donne trois mois pour trouver un repreneur sinon c'est la fermeture pure et simple.

La cokerie de Carling a été acquise à l'euro symbolique avec un fonds de garantie payé par Charbonnages de France, pour la dépollution du site d'un montant de 18 millions d'euros, 220 emplois sont garantis par des mesures d'âge par l'Association pour le Droit des Mineurs, 190 sont des jeunes nouvellement embauchés.

Le Conseil Municipal siégeant en date du 30 septembre 2009

Demande aux pouvoirs publics de tout faire pour le maintien de la cokerie de CARLING, garant d'une sécurisation des approvisionnements, d'intensifier la recherche d'un repreneur, d'examiner la possibilité d'une augmentation du capital qui pourrait intéresser un industriel lorrain, de mettre en œuvre toutes les mesures pour sauver et maintenir l'emploi industriel déjà durement touché.

Il y aura reprise après la crise, il serait dommageable de perdre ainsi un outil industriel majeur en bon état de marche, les investissements environnementaux ayant été effectués et le savoir faire des hommes étant largement reconnu.

*Monsieur le Maire* avait sollicité le conseil début juillet qui avait donné son accord de principe sur le texte de cette motion. Il souligne que la Moselle Est est touchée de plein fouet par les fermetures d'entreprises avec les conséquences désastreuses que l'on connaît au niveau de l'emploi. Il déplore le peu de chances de survie de la Cokerie de CARLING, mais déclare son soutien plein et entier, y compris dans les manifestations.

*« L'espoir n'est pas perdu, même s'il est minime »*

Par ailleurs, Monsieur LEROY Philippe, Président du Conseil Général, lui a précisé dernièrement qu'il restait encore des voies à exploiter.

**Le Conseil Municipal,**

➤ décide l'adoption de la motion telle que présentée.

**Adopté à l'unanimité.**

*Monsieur le Maire remercie les conseillers pour l'adoption de cette motion.*

-----  
**POINT 30 – Divers**

*Madame SCHNEIDER Marie-Line, fait part de sa surprise quant à la participation financière demandée aux familles pour les élèves sollicitant le service de transport uniquement pour la restauration.*

*En outre les parents ont manifesté leur désapprobation quant à la reprise des cours à 13 heures au Collège Louis Armand pour certaines classes, principalement les classes MOSA.*

*De nombreux appels des parents ont amené l'Association des Parents d'Elèves APEIR à demander à la Principale du Collège le changement de ces horaires en raison de la durée très courte de la pause méridienne. Se pose également le problème des demi-pensionnaires qui ne reviennent au Collège qu'à 13h10.*

*Par ailleurs, les élèves qui ne sont pas inscrits à la restauration scolaire n'ont pas de liaison transport pour être de retour au Collège à 13 heures.*

*A cette situation s'ajoute le fait que le Collège ne dispose pas de lieu d'accueil pour les jeunes entre 12h15 et 13h qui restent à l'extérieur de l'enceinte de l'établissement sans surveillance et sans possibilité d'abri.*

*Monsieur le Maire fait remarquer que le changement d'horaire du collège n'a pas donné lieu à une concertation et il suppose que les intérêts des professeurs ont été favorisés par rapport à ceux des élèves.*

*Ces observations seront formulées lors du prochain Conseil d'Administration du Collège.*

*Monsieur le Maire fait part de la difficulté de modifier les horaires de bus, ce qui par ailleurs engendrerait une charge supplémentaire pour la collectivité.*

*Monsieur KOCHEMS Denis regrette qu'il n'y ait pas eu de véritable communication quant à la participation financière demandée aux familles suite aux changements intervenus chez Forbus, et juge scandaleuse l'augmentation du prix des transports.*

*Monsieur le Maire informe que les transports scolaires sont de la compétence de la Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France depuis le mois de septembre 2009.*

*Depuis ce transfert, la Communauté a uniformisé les tarifs sur l'ensemble des communes membres de l'Agglomération. Pour les collégiens c'est le Département qui gère les transports scolaires. Or, ces transports sont pris en compte à condition qu'une distance de 3 km sépare le domicile du collège.*

*La Communauté d'agglomération ne tient plus compte de cette règle, et prend en charge le financement de la différence. Le coût global des transports revient entre 700 000 et 800 000 €/an à la CAF.*

*Monsieur KOCHEMS Denis demande si un portage de repas au Collège est envisageable.*

*Monsieur le Maire répond que la Ville n'a pas compétence en ce domaine et qu'il appartient au Collège de négocier cette prestation en direct.*

*Monsieur BRUCK Gérard souligne l'effort financier de la Ville pour la restauration scolaire (transport inclus) qui représente une charge annuelle de 100 000 €.*

*Madame SCHNEIDER Marie-Line demande pour quelle raison les scolaires ne peuvent pas prendre une carte journalière pour les transports.*

*Monsieur le Maire répond qu'il ne faut pas confondre transport urbain et transport scolaire, les conditions étant différentes. Cependant, un contact avec le futur prestataire de service en matière de transport scolaire sera pris afin d'étudier la demande.*

*Monsieur KOCHEMS Denis demande à Monsieur le Maire que le Collège soit informé des ces remarques lors d'un prochain conseil d'administration.*

*Monsieur le Maire propose également l'envoi d'un courrier au Département afin de connaître à savoir à qui appartient la décision de fixer les horaires des cours des Collèges.*

*Mme MATTU Catherine attire l'attention sur le manque d'un lampadaire d'éclairage public rue St Joseph.*

*Monsieur le Maire répond qu'il y lieu de commander un modèle identique à ceux en place, et qu'une commande est en cours.*

*Monsieur GILLENBERG Patrick souhaite savoir s'il y a du nouveau par rapport à l'ancien Café de la Poste.*

*Monsieur le Maire lui répond que le propriétaire de cet immeuble n'a toujours rien initié en terme de procédure pour la démolition et qu'il reste injoignable.*

Petite-Rosselle, le 20 octobre 2009

Le Secrétaire de Séance  
Denis VERMANDE



Le Maire :  
Gérard MITTLBERGER

